



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉSIDENCE COURTE ENTRE LA COMMUNE DE LUYNES ET L'ASSOCIATION SUR LA VOIX DES MOTS	Décision 16/03/2023  N° DGS/2023/024

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la saison culturelle 2022/2023 organisée par la commune,

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre Culturel de la commune de développer des activités artistiques et notamment du spectacle vivant,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer une convention de résidence courte avec l'Association SUR LA VOIX DES MOTS, sise 2 rue du Clos Neuf à JOUÉ-LÈS-TOURS (37300), représentée par Monsieur Kerim Bel Hadj en qualité de Président, afin de soutenir une nouvelle création artistique.

#### Article 2 :

Cette résidence, qui aura lieu sur une période de 05 jours, du 03 avril au 07 avril 2023, est une mise à disposition du Centre Culturel La Grange de Luynes afin de permettre la répétition du spectacle « Mirages », duo chorégraphique danse et voix.

#### Article 3 :

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

La commune s'engage à prendre en charge directement les frais de repas du midi pour deux personnes du 04 au 07 avril 2023.

#### Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 21 MARS 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 21 MARS 2023

Fait à LUYNES, le 16 mars 2023

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230316-DGS\_2023\_024-AR

